

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2024**

DELIBERATION N ° 2024/40

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA CCVUSP
AUPRES DU S.M.A.D.E.S.E.P.**

Date de convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 15
Absent(s) : 11
- dont suppléé(s) : 0
- dont représenté(s) : 8

Résultat du vote :

Votants : 23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont « abstentions » : 0

PRESENTS :

Mmes **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance pendant le débat et le vote de la question n°23*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à VAGINAY RICOURT Sophie*), **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GARCIE-RICHAUD Hélène*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à REYNAUD Sandra*) et **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à CAPEL Denis*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à TRON Jean-Michel*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme REYNAUD Sandra

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°21

Délibération n°2024/40

Classification ACTES : 4.1 Personnels titulaires

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA CCVUSP AUPRES DU S.M.A.D.E.S.E.P.

Le Conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

CONSIDERANT que par délibération 2022/22 en date du 17 mars 2022, la CCVUSP avait mis à disposition du S.M.A.D.E.S.E.P. à hauteur de 10% de son temps de travail Mme [REDACTED] géomaticienne, ingénieure territoriale à temps non complet, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'une convention avait été conclue à cet effet, ne portant cependant que sur la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, soit deux ans ;

VU la demande du président du S.M.A.D.E.S.E.P. portant sur la mise à disposition de Mme [REDACTED] à raison de 10% de son temps de travail pour exercer des fonctions de géomaticienne pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU l'acceptation de l'agent concerné ;

VU le projet de convention à conclure entre la CCVUSP et le S.M.A.D.E.S.E.P. portant définition des conditions de mise à disposition du personnel territorial ;

Sur proposition de Mme PIGNATEL Agnès, Vice-présidente,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition auprès du S.M.A.D.E.S.E.P., à compter du **1^{er} avril 2024**, de Mme [REDACTED] ingénieure territoriale, à hauteur de **10 %** de son temps de travail soit une heure et quarante-cinq minutes.
- **ABROGE** la délibération n°2022/22 du 17 mars 2022 ;
- **DIT** que les crédits correspondant aux salaires et charges de ces agents seront inscrits chaque année en dépenses au chapitre 012 et en recettes à l'article 70848 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir qui prendra effet le **1^{er} avril 2024** pour une durée de **deux ans**.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

